



Service Concours,  
Emploi, Santé,  
Sécurité, Organisation  
du Travail et Maintien  
dans l'Emploi

Service Prévention

## **CONVENTION FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL**



Numéro SIREN de l'organisme de formation : 280 500 075  
Déclaration enregistrée sous le numéro 93.05.00762.05.  
auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean Marie BERNARD,

Et

La Communauté de communes de la Vallée de l'Avance, représenté(e) par son Président Monsieur Joël BONNAFFOUX dûment habilité(e) par délibération en date du ...../...../.....

Il est convenu de ce qui suit :

### Article 1 :

Le Centre de Gestion des Hautes Alpes s'engage à dispenser la formation de Sauveteur Secouriste du travail conformément aux prescriptions de la circulaire CNAMTS CIR 153/2003 modifiée par les circulaires CNAMTS CIR 53-2007 et CIR 53-2010.

La formation portera sur les points suivants :

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail
- Reconnaître les risques qui menacent la victime de l'accident et/ou de son environnement
- Isoler ou supprimer le risque ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même
- Examiner la victime et faire alerter ou alerter
- Agir par des gestes appropriés
- Secourir
- Situations inhérentes aux risques spécifiques
- Evaluer des Sauveteurs Secouristes du Travail
- Recycler (fera l'objet d'une convention spécifique)

A l'issue de la formation, les agents ayant satisfait à l'évaluation effectuée par le formateur, se verront délivrer une attestation de formation et leur carte de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois. Les critères d'évaluation utilisés sont ceux définis par l'I.N.R.S. et transcrits dans une « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du S.S.T. ».



Article 2 : La mission de formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail se déroulera sur deux jours et une durée de 12 heures.

L'effectif concerné ainsi que les dates et lieux de formations, seront définis ultérieurement et formalisés par la signature d'un bon de commande. Ce dernier devra être signé par l'autorité contractante, préalablement à chaque session.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2013, le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 260 € par session de 4 à 10 agents (ou 30 €/agent jusqu'à trois) incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Article 3 : Conditions générales de la prestation :

Les formations définies à l'article 1 donnent lieu à l'établissement d'une attestation délivrée par le Centre de Gestion, précisant la durée de celle-ci et les thèmes abordés, ainsi qu'à la délivrance d'une carte SST délivrée par l'INRS pour le stage de base (ou d'une validation de la carte SST pour les recyclages MAC (Maintien et Actualisation des Compétences)).

Article 4 : En cas de force majeure constatée entre les 2 parties, celles-ci pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées ci-dessus.

Article 5 : En cas de litige, les parties se réuniront pour aboutir à un accord amiable.

Article 6 : A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

Fait à La Bâtie-Neuve

Le .....

En trois exemplaires originaux.

Pour la collectivité

Le Président  
M. Joël BONNAFFOUX

Pour le Centre de Gestion des Hautes Alpes

Le Président  
M. Jean-Marie BERNARD